



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

## Séance du mardi 7 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

<b>Date de la convocation</b> 30 mai 2022
<b>Date d'affichage</b> 30 mai 2022
<b>Délibération n°</b> 2022-44
<b>Objet de la délibération</b> <i>Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Création d'un comité social territorial avec formation spécialisée commun à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Solliès-Pont.</i>
Vote pour à l'unanimité
<b>POUR : 30</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente-huit minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAUCHE Dalel, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, ROYET Pierre.

### Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à LAURERI Philippe,  
BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline,  
ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle,  
BLANC Benjamin donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude,  
LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard,  
BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane.

### Absents :

NAAL Jean-Michel,  
LAGIER Laure,  
MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les articles L251-5 et L251-9 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des

agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il est cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et de l'établissement public rattaché, le C.C.A.S, dans un contexte de mutualisation.

\*\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L251-5, L 251-7, L 251-9,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis du Comité Technique, en date du 10 mai 2022, se prononçant pour le choix de 5 membres titulaires représentants du personnel au sein du CST (le nombre de représentants du personnel étant fixé entre 4 et 6 membres pour un effectif du personnel communal égal ou supérieur à 200 et inférieur à 1000 agents),

**CONSIDERANT** que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (Commune : 232 agents, CCAS : 6 agents) permettent la création d'un Comité Social Territorial commun pour la commune et le CCAS, que cet effectif de 238 agents sert également à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la commune et au C.C.A.S de Solliès-Pont avec une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

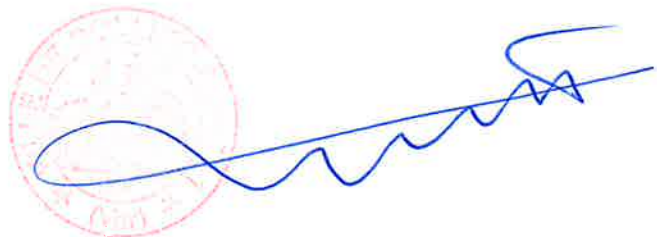
- **CREE** un Comité Social Territorial unique, compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de Solliès-Pont.

- **INSTITUE** au sein du CST unique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail compte tenu de l'effectif global du personnel (ville et CCAS) supérieur à 200 agents.

- **PLACE** ce Comité Social Territorial auprès de la ~~Commune~~
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel (titulaires et suppléants) ainsi que le nombre de représentants de la collectivité (titulaires et suppléants) au sein du CST local et de la formation spécialisée à 5 membres.
- **RECUEILLE** l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes ou partie des questions sur lesquelles le CST unique et la formation spécialisée émettront un avis.
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique au sein des deux instances (CST et formation spécialisée) en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel.
- **INFORME** monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique du Var de la création de ce Comité Social Territorial commun à la ville et au CCAS de Solliès-Pont et de lui transmettre la présente délibération qui sera également communiquée aux organisations syndicales préalablement consultées.
- **PREND** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire



**AR Prefecture**

083-218301307-20220607-2022\_44-DE

Reçu le 13/06/2022

Publié le 13/06/2022